

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo - 2022-2026 »

Séance du 25 novembre 2021 Convocation du 19 novembre 2021 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Theophile Touny, Mme Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée:

Mme Nadine Lacroix par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 25 novembre 2021

$\underline{\mathrm{OBJET}}$: Plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo – 2022-2026 »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 instituant l'obligation d'élaborer un Plan de déplacements urbains dans la région Ile-de-France,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 instituant le développement de transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé,

Vu la loi LOM relative au renforcement de la place des mobilités actives du 26 décembre 2019 instituant le développement de l'usage du vélo,

Vu sa délibération du 24 juin 1999 par laquelle il a adopté le principe de l'élaboration d'un plan local de modération de la vitesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 arrêtant le Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France,

Vu sa délibération du 28 juin 2001 approuvant les termes de la charte régionale des circulations douces adoptés par le conseil régional d'Île-de-France le 21 juin 2000,

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2003 approuvant le plan des circulations douces – programme de pacification de la circulation automobile sur le territoire communal,

Vu sa délibération du 1er février 2007 approuvant le Plan de développement des déplacements cyclables « plan vélo »,

Vu sa délibération du 31 mars 2016, approuvant le plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à Vélo-2016-2021 »,

Vu le plan de développement des circulations douces dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le plan des circulations douces de la ville de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions : M. Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin) ; (M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à vélo - 2022-2026 ».

Et ont signé les membres présents

Muly Qu

Pour extrait conforme

le maire